Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

lycée d'enseignement général et technologique de Bagatelle
Haute-Garonne
académie toulouse

# Groupement de commande du Comminges
# Marché public de fournitures techniques

# CCTP

**Cahier des clauses techniques particulières n° 2019-2**

**Article 1 : objet du marché**

Le présent marché a pour objet l'approvisionnement en fournitures techniques pour la maintenance des bâtiments, des établissements membres du Groupement de Commandes du Comminges

**Article 2 : décomposition en lots du marché**

- Lot 1 : quincaillerie, visserie
- Lot 2 : peinture, revêtement
- Lot 3 : plomberie, robinetterie
- Lot 4 : électricité

2-1 <u>variantes</u>
Les variantes sont autorisées. Les candidats devront répondre à l'offre de base. Chaque candidat pourra présenter une seule et unique variante. Cette proposition complémentaire devra répondre aux normes ou obligations en vigueur.

2-2 <u>Rupture ou changement d'un produit cité au marché</u>
L'établissement devra être informé de toute rupture ou changement d'un produit cité au marché. Le produit de remplacement se verra appliquer la réduction sur prix catalogue prévue au marché.

**Article 3 : normes et réglementation**

Les produits proposés doivent être en tous points conformes à la règlementation en vigueur et devront répondre à toutes les spécifications énoncées dans les directives, lois et règlements se rapportant aux produits et fournitures techniques pour la maintenance des bâtiments. Le soumissionnaire indiquera les caractéristiques techniques des produits et matériels proposés.

**Article 4 : commandes et livraisons**

Les conditions de commandes et livraisons sont précisées aux articles 2 et 3 du cahier des clauses administratives particulières.

4-4 – <u>Qualité</u>

Les produits, quels que soient leur préparation, conditionnement ou présentation, devront répondre à toutes les normes en vigueur. La fiche technique de chaque produit sera exigée.

4-5 – Prestations complémentaires

Le prestataire s'engage à fournir à la livraison, les documents rédigés en langue française (et les éventuels rectificatifs) nécessaires à une bonne utilisation des produits livrés.

4-6 – vérification de la livraison

Les conditions de vérification sont précisées à l'article 3 du cahier des clauses administratives particulières.

**Article 5 : Relations avec le fournisseur durant la période du contrat**

Le représentant du fournisseur retenu pour un ou plusieurs lots, entretiendra un contact semestriel minimum avec le responsable technique de l'établissement, afin de pouvoir partager ou informer des différents points ou litiges rencontrés.

**Article 6 : Respect des articles**

Le non respect des différents articles dans le cours de l'année, pourra entraîner une rupture du marché concernant le lot.